

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune d'Alignan-du-Vent,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Concernant la demande du service technique en date du 12 octobre 2026 pour une interdiction de stationner rue de la République, devant le 12 et 2 place de la Mairie du **jeudi 15 octobre 2026 de 07h à 16h**, en raison des travaux d'élagage des arbres.

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Le stationnement sera interdit rue de la République, ainsi que sur les deux places de stationnement situées devant le n° 12 et au n° 2, place de la Mairie, le **jeudi 15 octobre 2026, de 7 h à 16 h.**

Cette interdiction est mise en place en raison des travaux d'élagage des arbres réalisés par le service technique de la mairie.

Des barrières seront mises en place afin de matérialiser cette interdiction de stationner.

Article 2:

Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Sécurité de la Voie Publique, et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Publié le

Fait à Alignan-du-Vent
Le 13/10/2026
Le Maire
Christophe PASTOR

Par délégation du Maire
Mr Laurent PRUVOT,
Adjoint au Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



Analyse
225/226

13.6226.



Par délégation du Maire
Mr Laurent PRUVOT,
Adjoint au Maire